

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23/06/2023 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 23

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 07/06/2023

L'affichage de la convocation a été effectué le : 07/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de juin à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAU Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DE MINIAC Daniel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JOBIN Emmanuel, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. MICHAUD Jacky, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. ROUYER Denis, Mme SUBRA Chantal.

Suppléants présents :

Mme VERNON Christine.

Absents :

M. BELLU Alain, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. PAPINEAU Joël, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. STAUDER Jean-Denis.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. CHATELIER Jean-Michel (pouvoir à M. BARREAU Sylvain), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BASSAGUET Bruno), M. JAULIN Jacques (pouvoir à M. BURNET Alain), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAC Daniel).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : élection d'un membre supplémentaire au Bureau syndical

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2018-12-07-002 DCC-BICLCB du 07/12/2018 portant création du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA),

Vu l'arrêté préfectoral du 25/11/2022 portant modification statutaire du SMCA par adhésion de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,

Vu la délibération du SMCA n° DCS/2023/04 du 16/02/2023 adaptant la composition du Bureau syndical et décidant l'élection d'un 4^{ème} membre supplémentaire,

Considérant que conformément aux articles L. 5711-1 et L. 5211-2 à L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Bureau syndical d'un syndicat mixte fermé sont élus au scrutin secret,

Considérant la constitution du bureau de vote composé de Madame BERNARD Micheline et de Monsieur BARREAUD Sylvain, Assesseurs,

Vu le résultat du 1^{er} tour de scrutin relatif à l'élection du 4^{ème} membre supplémentaire au Bureau syndical :

- nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 23
- nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12
- a obtenu, Monsieur KRABAL Guillaume : 23 voix

Proclame :

- Monsieur KRABAL Guillaume membre supplémentaire au Bureau syndical du SMCA et le déclare immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président,
Alain BURNET
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,
Micheline BERNARD



Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



Transmis au contrôle de légalité le : 26/06/2023

Sous le n° : 017-200086031-20230623-n°2606202302-DE

Mis en ligne le :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.